



FÉDÉRATION
HISTOIRE
QUÉBEC

Mémoire présenté lors des
Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 69,
loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives

Le 24 novembre 2020

« [...] ce réseau citoyen n'est pas composé que de spectateurs, de consommateurs de culture ou de lobbyistes, mais bien de partenaires passionnés et engagés [...]. »

**Forum national de consultation, Montréal, les 5 et 6 septembre 2017
Intervention de la Fédération Histoire Québec
« Partout la culture », Politique culturelle du Québec, Orientation 1, page 21**

Table des matières

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE	3
PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC	4
DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LE PATRIMOINE	6
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION	7
INVENTAIRES	7
BUDGET DU MCC	8
L'EXEMPLARITÉ DU MINISTÈRE ET DE L'ÉTAT	8
PROTECTION DU PATRIMOINE CLASSÉ.....	9
POUVOIRS MUNICIPAUX.....	9
RESSOURCES ACCORDÉES AUX MUNICIPALITÉS ET AUX MRC	10
COMITÉ DE DÉMOLITION	11
CITATION PATRIMONIALE	11
UN PARTENARIAT IMPORTANT AVEC LE MILIEU PATRIMONIAL.....	12
INSTANCE D'APPEL.....	12
DES INQUIÉTUDES TOUJOURS PRÉSENTES	13
ARCHIVES.....	13
UNE FISCALITÉ À REVOIR.....	14
CONCLUSION	14
NOS RECOMMANDATIONS	16

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

La Fédération Histoire Québec (FHQ) compte près de 300 sociétés membres, qui au total regroupent quelque 55 000 membres individuels. Il s'agit du plus important réseau d'organismes citoyens, dédiés à l'histoire et au patrimoine au Québec. Ce mémoire traduit la « grande expertise de terrain » de la Fédération. Son comité du patrimoine soutient les efforts de ses sociétés membres et de groupes de citoyens réunis pour défendre leurs patrimoines et se faire entendre auprès des différents paliers de gouvernement. Cette proximité avec les organismes sur le terrain lui permet de jeter un regard critique et réaliste sur les modifications proposées dans ce projet de loi et les répercussions qu'elles auront dans l'avenir.

La première recommandation est d'investir dans le réseau citoyen. Le financement des organismes de la société civile, comme la FHQ et tous ses membres associés, doit absolument être revu à la hausse. Le milieu associatif est sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine, à un coût dérisoire. Il faut reconnaître sans attendre cette contribution. La deuxième recommandation propose de créer une instance d'appel indépendante et décisionnelle à laquelle peut se référer la société civile. Au total, quatorze recommandations, portant sur les principaux changements proposés dans le projet de loi 69.

Nous sommes conscients que ce projet de loi ne règlera pas toutes les lacunes de la *Loi sur le patrimoine culturel* en ce qui a trait au patrimoine bâti. Si on nous fournit l'appui, l'écoute et les ressources nécessaires, nous serons heureux de mettre davantage nos énergies en amont, en renseignant, en éclairant, en éduquant, en sensibilisant et en guidant les citoyens et municipalités désireux de préserver notre patrimoine, de le mettre en valeur et de contribuer ainsi à notre identité collective ainsi qu'à notre économie, par la voie du tourisme, notamment.

PRÉSENTATION FAITE PAR :

Richard M. Bégin

Président de la Fédération Histoire Québec depuis 2005

Membre du Comité du patrimoine et du c.a. de la FHQ depuis 2001

Actif dans le domaine du patrimoine depuis plus de 30 ans

Clément Locat

Premier vice-président de la Fédération Histoire Québec depuis 2019

Président du Comité du patrimoine de la FHQ et membre de ce comité depuis 2005

Actif dans le domaine du patrimoine depuis plus de 30 ans aussi, notamment à l'APMAQ (Association Amis et Propriétaires de maisons anciennes)

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC



FÉDÉRATION
HISTOIRE
QUÉBEC

La Fédération Histoire Québec (FHQ) a vu le jour à Montréal en 1965 sous le nom de Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ). Dès ses débuts, la jeune fédération avait comme objectif de regrouper les « *sociétés historiques régionales de la province de Québec* »¹.

Aujourd'hui, la Fédération Histoire Québec (FHQ) compte près de 300 sociétés membres affiliées qui au total regroupent quelque 55 000 membres individuels. Il s'agit du plus important réseau d'organismes citoyens, dédiés à l'histoire et au patrimoine au Québec. Les champs d'intervention de nos sociétés membres couvrent un éventail extrêmement large allant de la recherche historique locale à la confection de mémoires majeurs sur le développement durable, le patrimoine religieux ou le renouvellement de la politique culturelle du Québec, en passant par des dossiers chauds et délicats comme la préservation d'édifices patrimoniaux menacés. Citons, par exemple, le site patrimonial de l'arrondissement de Sillery ou celui du Mont-Royal, sur le territoire du Québec.

La FHQ organise chaque année un congrès et un colloque dans diverses régions du Québec. Les colloques prennent l'allure d'une journée d'immersion, de formation et d'échanges sur une thématique particulière. Quant aux congrès, ils sont une occasion d'aller à la rencontre des sociétés membres et du grand public et d'aborder des thématiques beaucoup plus larges telles que « L'Amérique française (2011) », « Le fait acadien au Québec (Joliette, 2014) », « 50 ans d'histoire du Québec (Rivière-du-Loup, 2015) », « Le Richelieu : un survol historique (Saint-Jean-sur-Richelieu, 2016) », « Victoriaville, Arthabaska et les alentours, parlons-en » en 2018 et son plus récent congrès à Trois-Rivières, en 2019, sous le thème de « Vie sociale, loisir et patrimoine immatériel au cœur du Québec ». Les congrès développent le volet patrimonial de l'offre touristique d'une région et présentent les sociétés membres qui la mettent en valeur. C'est un rendez-vous prisé par les historiens, les généalogistes, les archivistes et les amoureux d'histoire et de patrimoine. La Fédération décerne annuellement trois prix d'excellence, soit le prix Honorius-Provost (bénévole de l'année), le prix Léonidas-Bélangier (travail exceptionnel de diffusion par un organisme : volet publications, les années paires, et volet événements, les années impaires) et le prix Rodolphe-Fournier, prix de la Chambre des notaires du Québec (promotion de l'acte notarié authentique comme outil de recherche historique). Ces prix sont remis au banquet de clôture du congrès annuel.

¹ Tel que mentionné dans la proposition qui a mené à la fondation de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, lors de la première rencontre du comité de fondation, le 26 mai 1963.

La FHQ compte divers comités dont le plus sollicité et le plus actif est son comité du patrimoine. Comme toutes les instances de la Fédération, il est composé de représentants régionaux. Ce comité documente, appuie et à l'occasion représente les sociétés membres dans leurs revendications auprès de leur municipalité ou d'un ministère sur des questions relatives à la protection du patrimoine. Ce comité se prononce chaque année sur plus d'une trentaine de dossiers préoccupants concernant le patrimoine culturel du Québec. Des interventions ont été menées pour appuyer la défense de l'intégrité du territoire et du bâti ancien sur des sites patrimoniaux reconnus tels Sillery et l'Île d'Orléans. Les pressions des promoteurs sont grandes et la voix des citoyens impliqués et concernés par l'intérêt que l'on doit porter à notre histoire a peine à se faire entendre.

La Fédération Histoire Québec poursuit sa mission depuis cinquante-cinq ans. Nous voulons par cette contribution partager notre expertise, notre passion pour l'histoire et notre attachement pour le patrimoine culturel du Québec.

DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LE PATRIMOINE

Comme nous l'avons indiqué dans notre communiqué de presse du 29 octobre dernier, il y a, dans le projet de loi, certains éléments qui semblent répondre à nos préoccupations et attentes :

1. On y propose une politique de consultation visant à favoriser *la participation des personnes et des organisations concernées par les orientations à privilégier en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel*. Or, nous considérons que la présence d'organismes de la société civile comme la FHQ dans les prises de décisions et les processus d'évaluation patrimoniale est essentielle afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets et la mobilisation de l'ensemble des citoyens à l'égard du patrimoine bâti.
2. L'exemplarité de l'État en matière de patrimoine est une revendication de longue date et nous saluons la création d'une table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental.
3. Le projet de loi va également doter les MRC et les municipalités de certains pouvoirs en matière de patrimoine culturel et leur imposer certaines obligations, notamment celle de tenir des inventaires. Dans le passé, les inventaires n'ont guère servi à éviter la démolition des bâtiments patrimoniaux, mais, en officialisant leur création et leur usage et en favorisant une meilleure communication entre le ministère, les MRC et les municipalités, nous espérons que cet effort concerté ne sera pas vain.

Par ailleurs, le plan d'action du ministère se veut en appui à ces grandes orientations, et semble vouloir même aller plus loin encore. En effet, en plus de travailler à la mise en place de la table des partenaires (gouvernement, municipalités et organismes en patrimoine de la société civile) et à développer la cohésion et l'exemplarité de l'État, le ministère entend sensibiliser les citoyens et l'ensemble des acteurs du milieu à la valeur inestimable et irremplaçable du patrimoine, signifier ses attentes au milieu municipal et mieux le soutenir, analyser de manière rigoureuse et diligente les propositions de classement, bonifier les outils offerts aux citoyens en matière de restauration patrimoniale, réviser les mesures financières disponibles et promouvoir des solutions permettant de concilier les codes et normes de construction avec les principes de conservation patrimoniale et les pratiques des artisans de métier. Nous voyons dans ces principes des éléments importants qui démontrent la volonté du ministère d'assurer une meilleure protection du patrimoine.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Pour sensibiliser les citoyens à la valeur du patrimoine, des campagnes de sensibilisation dans les différents médias doivent être menées pour éveiller la population à cet élément qui, à l'égal de la langue, représente une forte valeur identitaire. La déplorable situation du patrimoine au Québec s'explique en partie par le manque de sensibilité du public à la valeur économique, culturelle et sociale du patrimoine. Il faut passer le message par la diffusion d'exemples réussis de mise en valeur et d'appropriation de leur patrimoine par de fiers citoyens. Nous proposons qu'une campagne de sensibilisation se fasse par l'entremise de la FHQ et de ses sociétés membres. Nous affirmons regrouper 300 sociétés membres qui, elles, regroupent près de 55 000 personnes dans toutes les régions du Québec. Nous estimons que près de 540 000 personnes sont touchées chaque année, de près ou de loin, par les activités de nos sociétés membres. Nous représentons un accès direct à la clientèle cible qui s'intéresse au patrimoine. Ce serait en même temps une reconnaissance de tout le travail d'éducation populaire réalisé par nos sociétés pour la promotion et la mise en valeur de notre patrimoine que de faire partie de ce grand effort de sensibilisation. La FHQ offre son entière collaboration pour mener à bien cette campagne.

INVENTAIRES

La réalisation d'un inventaire uniformisé et généralisé des immeubles patrimoniaux est une excellente nouvelle, mais il importe que ces nouveaux inventaires tout comme les inventaires déjà réalisés soient rendus publics dans les meilleurs délais, certaines MRC et municipalités les tenant secrets pour pouvoir invoquer qu'un immeuble menacé de démolition n'est pas patrimonial.

L'article 120 prévoit de limiter les inventaires aux bâtiments construits avant 1940. Cette limitation temporelle évacue de ce projet de loi l'ensemble du patrimoine moderne. Cette limitation nous priverait non seulement d'avoir un portrait complet de notre patrimoine bâti, mais garderait dans l'ombre de grands pans de notre architecture religieuse et industrielle. Il serait dommage de négliger les immeubles exceptionnels rattachés à cette période, et qu'ils disparaissent avant de pouvoir intervenir.

Il faut également trouver des solutions face à l'incapacité actuelle des municipalités à empêcher l'abandon de bâtiments, leur détérioration, ce qui finalement apporte une raison de plus aux promoteurs pour en justifier la démolition.

BUDGET DU MCC

Nous avons également un doute sur la capacité du ministère de la Culture et des Communications à mieux accompagner les municipalités. Comment le pourrait-il? Depuis les années 1970, son budget et ses effectifs, notamment en patrimoine, ont chuté de façon inimaginable? Selon le rapport Courchesne-Corbo, il y avait en 1975, à la Direction générale du patrimoine, 160 employés, dont 57 professionnels; en 2016, il n'en restait plus que 27, dont 21 professionnels. Le projet de loi énonce de beaux principes, mais nous craignons qu'il ne se donne pas les moyens pour les réaliser.

L'EXEMPLARITÉ DU MINISTÈRE ET DE L'ÉTAT

Techniquement, la *Loi sur le patrimoine culturel* de 2012 nous semblait établir déjà l'engagement du gouvernement dans son ensemble face au patrimoine culturel dans son article 3 qui déclare : « Les dispositions du présent chapitre I, celles du chapitre III... du chapitre IV [et] du chapitre VII ainsi que celles du chapitre XI lient le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État ». Par ailleurs, l'article 4 de la même loi stipulait ce qui suit : « Sous réserve des articles 158 à 165 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), les articles 47 à 51, 64 à 67 et 76 de la présente loi s'appliquent malgré toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale ou de lettres patentes d'une municipalité ».

Du côté de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous n'avons trouvé qu'une seule mention du mot « patrimoine », soit au paragraphe 5 de la section II qui porte sur le schéma d'aménagement : « Le schéma doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté [...] déterminer toute partie du territoire présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel notamment patrimonial au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, esthétique ou écologique ».

Rappelons que, dans son audit sur la gestion du patrimoine par le ministère de la Culture et des Communications, la Vérificatrice générale mentionnait l'exemplarité que devait avoir le gouvernement face aux municipalités. Il nous apparaît essentiel que les actions envisagées par le ministère en matière de concertation aient également des répercussions auprès des municipalités, villes et MRC. Ainsi, puisque le projet de loi 69 instaure une table de concertation nationale sur le patrimoine, il serait important qu'il indique aussi que les MRC doivent en faire autant, et que les milieux associatifs, tels que les sociétés d'histoire locales ou régionales, y aient une place. Ne sont-ils pas la première ligne quant à la préservation et la mise en valeur du patrimoine?

En fait d'exemplarité de l'État, nous ne pouvons que constater que le projet de loi, même si elle démontre une certaine vision, ne va toujours pas assez loin. L'État devrait

donner l'exemple quant à la conservation et l'entretien de ses propres édifices patrimoniaux (incluant le réseau de l'éducation, le réseau municipal, le réseau hospitalier, le réseau des services sociaux et les sociétés d'État). De plus, le ministère devrait exiger, pour l'ensemble des projets gouvernementaux, qu'aucune nouvelle construction ne puisse se faire sans analyse sérieuse et approfondie des possibilités de réutilisation d'édifices patrimoniaux (incluant ceux qui font partie du patrimoine religieux : églises, collèges, couvents, etc.). Pour être exemplaire, il serait aussi nécessaire qu'une concertation et une reddition de comptes sur les aspects patrimoniaux soient exigées pour l'ensemble de l'appareil gouvernemental, comme dans le cas de la *Loi sur le développement durable*, mais aussi au sein du réseau municipal, le tout en collaboration étroite avec le milieu associatif.

PROTECTION DU PATRIMOINE CLASSÉ

Dès l'article 5 du projet de loi 69, la vision donnée par le ministère est selon nous incomplète. On mentionne au paragraphe 3 la création de documents par le ministère, « une grille de catégorisation des immeubles et sites patrimoniaux classés ». Que sera cette grille? Dans la façon dont le paragraphe est écrit, il nous fait craindre que cette catégorisation donne une gradation. Sachant que l'utilisation d'une gradation dans la catégorisation n'est que rarement pour faire autre chose qu'une ségrégation, le flou laissé par ce paragraphe nous semble inquiétant. Est-ce que cette catégorisation va avoir, comme certains inventaires, une gradation?

Dans l'exemple des sites patrimoniaux classés, si cette catégorisation a pour effet de mettre les sites en concurrence l'un avec l'autre, de dire qu'un est plus important que l'autre, il n'y a aucune base acceptable à cette discrimination. Les sites ont une valeur nationale ou locale importante, elle ne peut être amenuisée.

POUVOIRS MUNICIPAUX

Une autre de nos inquiétudes réside dans le fait que le nouveau projet de loi va augmenter les pouvoirs municipaux en matière de protection du patrimoine. Jusqu'à maintenant, l'expérience que nous avons avec les municipalités ne nous a pas rassurés. Tant que la fiscalité municipale ne changera pas, il est plus que probable que les municipalités préféreront le développement immobilier à la protection et à la mise en valeur du patrimoine. Devons-nous rappeler les cas qui ont marqué les dernières années : la destruction de la Maison Boileau à Chambly en novembre 2018? de la destruction du Moulin de l'Île-Verte aussi en novembre 2018? d'un ensemble immobilier de quelque 300 maisons en Beauce, qui aura bientôt totalement disparu sans que les municipalités aient dit quoi que ce soit, après les crues de la rivière Chaudière en 2019? plus récemment la maison Laporte à Saint-Ambroise-de-Kildare et le Moulin

seigneurial de Terrebonne, qui est en train d'être démolie en ce moment, par la ville de Mascouche, sans expertise architecturale préalable. La liste est longue et ne nous incite guère à être favorables à l'accroissement des pouvoirs municipaux en matière de patrimoine; tout au contraire, nous invitons plutôt le gouvernement à faire preuve d'une grande prudence et à n'envisager une délégation accrue de pouvoirs que de façon très graduelle, en fonction des résultats obtenus et confirmés.

Les besoins de densification qui se manifestent dans les municipalités situées autour des grandes villes représentent une menace additionnelle qui ne doit pas se faire aux dépens du patrimoine. On construit des maisons individuelles dans de nouveaux quartiers alors qu'on saccage le cœur des villages et des centres-villes pour construire condos et multilogements. Les petites municipalités ont grand mal à résister aux promoteurs et les dégâts au niveau de l'urbanisme et du patrimoine sont déjà fréquents dans ces milieux. L'incurie des municipalités n'est pas un mot trop fort pour décrire la situation alarmante observée en maints endroits, notamment dans certains des plus beaux villages du Québec. Il faut donner un signal fort que détruire une maison ancienne en bon état n'est pas une avenue à envisager.

Cette tendance actuelle touche également des milieux patrimoniaux, comme le Vieux-Terrebonne, par exemple. Entre des immeubles patrimoniaux, on ajoute des bâtiments ne respectant ni le caractère du milieu, ni le gabarit ou les matériaux du bâti ancien, tout cela avec l'accord des municipalités, malgré l'opposition des résidents. L'insertion d'un immeuble contemporain dans ces milieux pose problème. On ne peut donc parler dans ce cas d'intégration. Si l'immeuble qui s'ajoute cache et écrase le bâtiment ancien, c'est l'ensemble patrimonial qui court à la banalisation. Il y a lieu d'ouvrir une discussion élargie sur ce sujet.

Pour corriger les lacunes constatées au niveau municipal, la FHQ recommande les modifications suivantes :

- que l'on harmonise les diverses lois qui affectent de près ou de loin le patrimoine culturel;
- que la représentation du milieu patrimonial au sein des comités consultatifs d'urbanisme devienne une exigence, et que l'ensemble des membres de CCU ainsi que le personnel d'urbanisme aient une formation adéquate en matière de patrimoine;
- que l'on ajuste le Code du bâtiment et, surtout, que l'on forme adéquatement les inspecteurs en bâtiment pour que ce code ne devienne pas une menace au patrimoine, notamment pour l'intérieur des bâtiments;
- que les subventions aux municipalités soient fonction de leur performance véritable en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine,

- appuyée par l'atteinte d'objectifs clairement énoncés;
- que les amendes imposées aux entrepreneurs fautifs soient exemplaires et dissuasives.

RESSOURCES ACCORDÉES AUX MUNICIPALITÉS ET AUX MRC

Devant les besoins criants de spécialistes en matière de patrimoine, il est aussi important pour toutes les MRC et les petites villes dépourvues de ressources spécialisées d'adhérer au programme du MCC et d'embaucher des spécialistes en patrimoine (architectes, aménagistes, urbanistes) et ce, dans des postes permanents, dans le but d'encadrer la réalisation d'inventaires, de documenter les dossiers de demandes de statut, de participer à la formation des membres de CCU, de conseiller les élus locaux, etc. Ce ne devrait pas être une option si on veut que toutes les régions avancent au même pas.

COMITÉ DE DÉMOLITION

L'obligation de constituer un comité de démolition pour les municipalités est un point très positif inclus dans le projet de loi 69. Par ailleurs, les comités déjà existants sont constitués presque exclusivement d'élus. Le comité de démolition devrait inclure un ou des membres du CCU ou du comité du patrimoine local pour éviter un travail en circuit fermé des élus qui conduit au fait que la population soit informée une fois le fait accompli. Cas particulier, la charte de la ville de Québec, à l'annexe C, mentionne « peut » et non « doit adopter un règlement pour réagir ou restreindre la démolition sans l'obtention d'un permis... ». Ce changement s'impose, compte tenu du bilan peu reluisant de la ville de Québec en matière de protection du patrimoine ces dernières années, avec la démolition, entre autres, de deux maisons du 18^e siècle d'exceptionnelle valeur.

CITATION PATRIMONIALE

L'article 38 du présent projet de loi prévoit que les municipalités pourront enlever à un bâtiment ou à un site son statut de citation patrimoniale. Malgré tous les mécanismes que cet article prévoit, il faudrait que cette option soit beaucoup mieux encadrée, principalement en donnant aux MRC un droit de refus et l'obligation, en cas d'acceptation, d'émettre un avis informant le ministère et la population de l'intention de la municipalité. Un mécanisme de consultation serait alors mis en branle afin que la population et les milieux associatifs liés au patrimoine puissent s'opposer à cette décision. Ensuite, l'avis devrait être remis au ministère pour acceptation ou refus. Toute acceptation de changement de statut devrait être accompagnée des raisons qui permettent l'acceptation du changement.

UN PARTENARIAT IMPORTANT AVEC LE MILIEU PATRIMONIAL

Nous nous demandons comment, dans la pratique, se concrétisera le partenariat énoncé face à la société civile et aux organismes concernés par les orientations à privilégier en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel. Est-il nécessaire de souligner à nouveau, comme l'a fait notamment le rapport Courchesne-Corbo, que le financement des organismes de portée nationale en patrimoine stagne depuis plus d'un quart de siècle? En fait, il a été réduit et même coupé, sous le précédent gouvernement, pour certains organismes affiliés à la FHQ, ainsi que pour la FHQ elle-même. Sans un soutien financier adéquat, il nous est difficile de faire concorder nos rôles avec celui de protection du patrimoine. Comment donner des services à nos membres, les appuyer dans leurs démarches tout en jouant notre rôle au niveau national sans avoir des employés qui font une partie du travail? Il en est de même pour les sociétés d'histoire locales ou régionales. Sans aide financière, elles ne peuvent ajouter à leurs services celui de la protection du patrimoine, de sa mise en valeur. Déjà, plusieurs sont obligées de laisser ce rôle de côté, n'ayant ni les ressources humaines (la plupart sont composées de bénévoles) ni les capacités de faire les recherches, monter les dossiers, les faire acheminer aux autorités concernées. Leur rôle est important, mais plusieurs sont vite épuisées puisque les autres activités culturelles et d'histoire qui sont programmées doivent se faire. Lorsqu'elles ne peuvent pas s'occuper elles-mêmes des dossiers ou qu'elles ne les laissent tout simplement pas tomber, elles se réfèrent à la Fédération Histoire Québec où là encore ce sont principalement des bénévoles qui feront le travail alors que les vrais spécialistes du terrain sont les associations locales.

INSTANCE D'APPEL

Il est impératif de créer une instance d'appel indépendante et décisionnelle à laquelle peut se référer la société civile; cette instance pourrait être rattachée au Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ) en lui donnant un rôle élargi comme bureau des audiences publiques en patrimoine ou tout au moins de la mise en place d'un ombudsman, vérificateur/protecteur du patrimoine ou un commissaire à la valorisation du patrimoine immobilier. Un tel rôle pourrait aussi être remis au Tribunal administratif du Québec. L'éventualité qu'une municipalité régionale de comté (MRC) désavoue, par exemple, une autorisation de démolition accordée par une municipalité à l'égard d'un immeuble est très faible, les deux niveaux étant formés des mêmes personnes. L'idée d'une instance indépendante n'est pas nouvelle, mais nous croyons que c'est un élément absolument nécessaire si l'on veut qu'une réelle protection du patrimoine soit assurée. Cette responsabilité, si nous voulons qu'elle puisse se faire, doit être assumée par une personne, un organisme ou un tribunal indépendant. Déjà, en 1976, dans son *Livre vert*, Jean-Paul L'Allier proposait la mise en place d'une Régie du patrimoine,

indépendante du ministre et du ministère — une suggestion reprise dans le *Rapport Arpin* de 2000 et dans le *Rapport Courchesne-Corbo* de 2016, ainsi que dans plusieurs mémoires, dont ceux de la FHQ. Le recours à la ministre au cas par cas, et les actions-pompier menées par les organismes en patrimoine sur le terrain ont fait leur temps. Si rien n'est entrepris en ce sens, on se retrouvera de nouveau dans cinq ans à déplorer des cas de démolition inacceptables et à réclamer des mesures pour y remédier.

DES INQUIÉTUDES TOUJOURS PRÉSENTES

Dans les éléments qui nous laissent inquiets, le projet de loi ne parle pas non plus d'ajustements périodiques des amendes, alors que l'on sait bien que, pour un gros promoteur, les amendes actuelles sont inférieures à la valeur d'un seul condominium. Ces amendes, nous en sommes convaincus, devraient être vues à l'aune de la perte encourue. Quelle est la valeur, non pas monétaire, mais historique du bien qui a été détruit ou endommagé? Une fois détruit, le bien patrimonial n'existe plus. Il ne peut être remplacé. Lorsque l'on sait ce que rapportera la destruction à celui qui en est responsable, mais aussi généralement à la municipalité, les amendes actuelles et prévues sont tout sauf un incitatif à la sauvegarde. Nous croyons donc que le projet de loi devrait définir des amendes qui sont exemplaires et dissuasives.

Un autre endroit où nous croyons que le projet de loi ne va pas assez loin concerne l'article 78. Que doit-on déduire de cet énoncé relatif à la LAU selon lequel « Le règlement prévu à l'article 148.0.2.1 peut [et non *DOIT*] exiger que, préalablement à l'étude de sa demande d'autorisation, le propriétaire soumette au comité une expertise, notamment une étude patrimoniale, ou un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé »? Pour nous, il est impératif que toute personne qui fait une demande d'autorisation, doive produire une étude patrimoniale. Il y a déjà eu trop d'abus et le but du projet de loi 69 est de mettre fin à ces abus afin de mieux protéger notre patrimoine.

ARCHIVES

Un élément absent de la loi est tout ce qui touche les archives. Rien à propos des archives ou des artefacts, qui font également partie du mandat de la FHQ et dont on fait mention très clairement à l'article 1 de la LPC : « Le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel ». Pourtant, certains événements récents ont démontré l'importance de cette protection. Pensons au dossier des archives et artefacts des Sulpiciens qui ont fait récemment l'objet d'une réaction importante chez les spécialistes en histoire. Doit-on réitérer que notre société est présentement confrontée à une crise majeure en ce qui a trait aux archives privées, aux centres d'archives privées agréés et aux archives religieuses?

UNE FISCALITÉ À REVOIR

Depuis les années où la Fédération Histoire Québec, où les sociétés locales et régionales travaillent sur la protection et la mise en valeur du patrimoine, un constat majeur persiste. Depuis la création du ministère, les fonds disponibles sont tout à fait insuffisants, et ce pour chacun des paliers décisionnels et politiques liés au patrimoine. Plusieurs raisons expliquent ce manque de fonds, mais la principale touche la fiscalité municipale et provinciale. Il serait possible de se pencher sur cette situation lors d'un grand chantier sur la fiscalité. Ceci permettrait de mettre en place de véritables incitatifs fiscaux pour l'implication de l'industrie et du secteur privé dans le patrimoine. Des systèmes de réductions d'impôt et de subventions pourraient être basés sur la différence de coûts entre l'entretien normal d'un édifice et le remplacement de matériaux non patrimoniaux par des matériaux d'origine et historiques. Puisque les études démontrent que le patrimoine, tant religieux que paysager, bâti ou vivant, est un des incitatifs importants dans l'offre touristique, nous croyons qu'une faible augmentation de la taxe sur les nuitées dans des hôtels et autres modes d'hébergement touristiques permettrait de constituer un fonds d'investissement patrimonial, sans que cela ait un grand impact sur le tourisme. Une offre patrimoniale en bonne santé serait un avantage certain pour un tourisme plus rentable. Le Gouvernement du Québec pourrait ainsi avoir des fonds additionnels qui pourraient être investis dans ce secteur si fragile. Ces fonds pourraient être investis directement dans le patrimoine sous forme de subventions à la poursuite des activités pour les organismes nationaux de protection et de promotion du patrimoine, et pour soutenir les organismes du milieu associatif, qui peinent à trouver les ressources nécessaires pour réaliser leur mission.

CONCLUSION

Ce qui est intéressant lorsque les lois sur le patrimoine sont analysées, mais est en même temps quelque peu décevant et démoralisant, c'est qu'on peut retourner aux rapports et mémoires rédigés au cours des 30 dernières années et les trouver toujours pertinents. Dans le mémoire de la FHQ en 2008, nous faisons 11 recommandations majeures que nous reprenons en grande majorité dans ce mémoire. Qu'on nous permette d'en énumérer quelques passages à propos du rôle que devraient avoir les intervenants du milieu patrimonial. Déjà en 2008, nous demandions que les dispositions de la loi visent à favoriser la concertation entre les divers intervenants fédéraux, québécois, municipaux, mais aussi les acteurs du milieu associatif. Ce n'est toujours pas dans la loi. Nous demandions également que le ministère prévoie que les directions régionales du MCC se dotent du personnel approprié, dédié et spécialisé en matière de patrimoine, mais également que le ministère mette en place à Québec et Montréal, notamment, des équipes de spécialistes et professionnels en patrimoine (architectes, urbanistes, archivistes, historiens de l'art, muséologues, archéologues, etc.) qui pourraient appuyer les agents de patrimoine régionaux, mais aussi se déplacer comme équipes volantes.

La Fédération Histoire Québec demeure à la disposition du gouvernement québécois pour travailler à corriger les lacunes actuelles de la loi, et de son application. Grâce à notre expérience et nos connaissances acquises depuis plus d'un demi-siècle, grâce à notre réseau unique à travers tout le Québec, nous sommes un partenaire clef qui, comme la ministre, est fatigué de jouer au pompier à chaque fois qu'un bâtiment patrimonial, une collection d'archives ou d'artefacts, un paysage culturel sont menacés. Si on nous fournit l'appui, l'écoute et les ressources nécessaires, nous serons heureux de mettre davantage nos énergies en amont, en renseignant, en éclairant, en éduquant, en sensibilisant et en guidant les citoyens et municipalités désireux de préserver notre patrimoine, de le mettre en valeur et de contribuer ainsi à notre identité collective ainsi qu'à notre économie, par la voie du tourisme, notamment. Nous sommes régulièrement à l'origine de comités ou OBNL dans le domaine du patrimoine, et ce genre de démarches est sans l'ombre d'un doute beaucoup plus valorisant et satisfaisant que d'assister, impuissants, après plusieurs années d'efforts, à la démolition un beau matin de la Maison Boileau, par exemple.

NOS RECOMMANDATIONS

Investir dans les organismes citoyens.

Le financement des organismes de la société civile, comme la Fédération Histoire Québec et tous ses membres associés, doit absolument être revu à la hausse. Il serait important, afin que ces organismes d'éducation populaire, de promotion et de mise en valeur de notre histoire puissent fournir les services qu'on attend d'eux. Le milieu associatif est sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine, à un coût dérisoire. Il faut reconnaître sans attendre cette contribution, en tenir compte en le subventionnant adéquatement, en assurant son indépendance face à certaines instances municipales et en rapprochant le milieu de l'éducation du milieu des sociétés locales d'histoire ou de patrimoine. Si le Gouvernement veut toujours que ces organismes poursuivent leur mission, il faut leur donner les moyens de jouer pleinement le rôle qu'on leur attribue dans la sauvegarde du patrimoine bâti.

Recommandation 1

Nous recommandons qu'une campagne de sensibilisation se fasse par l'entremise de la FHQ et de ses sociétés membres. Nous regroupons 300 sociétés membres qui, elles, regroupent près de 55 000 personnes dans toutes les régions du Québec. Nous estimons que près de 540 000 personnes sont touchées chaque année, de près ou de loin, par les activités de nos sociétés membres. Nous représentons un accès direct à la clientèle cible qui s'intéresse au patrimoine. Ce serait en même temps une reconnaissance de tout le travail d'éducation populaire réalisé par nos sociétés pour la promotion et la mise en valeur de notre patrimoine que de faire partie de ce grand effort de sensibilisation. La FHQ offre son entière collaboration pour mener à bien cette campagne.

Recommandation 2

Nous recommandons de créer une instance d'appel indépendante et décisionnelle à laquelle peut se référer la société civile. Cette instance pourrait être rattachée au CPCQ en lui donnant un rôle élargi comme bureau d'audiences publiques en patrimoine ou tout au moins de mettre en place d'un ombudsman, vérificateur/protecteur du patrimoine ou un commissaire à la valorisation du patrimoine immobilier.

Recommandation 3

Étant donné que le projet de loi 69 instaure une table de concertation nationale sur le patrimoine, nous recommandons la création de telles tables de concertation par les

MRC, et que les milieux associatifs, telles les sociétés d'histoire locales ou régionales, y aient une place.

Recommandation 4

L'État devrait donner l'exemple quant à la conservation et l'entretien de ses propres édifices patrimoniaux (incluant le réseau de l'éducation, le réseau municipal, le réseau hospitalier, le réseau des services sociaux et les sociétés d'État). Nous recommandons que le ministère de la Culture exige, pour l'ensemble des projets gouvernementaux, qu'aucune nouvelle construction ne puisse se faire sans analyse sérieuse et approfondie des possibilités de requalification d'édifices patrimoniaux (incluant ceux qui font partie du patrimoine religieux : églises, collèges, couvents, etc.).

Recommandation 5

La réalisation d'un inventaire uniformisé et généralisé des immeubles patrimoniaux est une excellente nouvelle; nous recommandons toutefois que tous ces nouveaux inventaires, tout comme les inventaires déjà réalisés, soient rendus publics dans les meilleurs délais.

Recommandation 6

Nous recommandons de ne pas considérer la date de 1940 comme critère d'inclusion des bâtiments patrimoniaux dans les inventaires. Cette limitation temporelle nous priverait non seulement d'avoir un portrait complet de notre patrimoine bâti, mais garderait dans l'ombre de grands pans de notre architecture religieuse et industrielle.

Recommandation 7

L'obligation de constituer un comité de démolition pour les municipalités est un point très positif inclus dans le projet de loi 69. Nous recommandons que les comités de démolition incluent un ou des membres du CCU ou du comité du patrimoine local pour éviter un travail en circuit fermé des élus, qui fait en sorte que la population n'est informée qu'une fois le fait accompli.

Recommandation 8

Cas particulier : la charte de la Ville de Québec. À l'article 96 de l'annexe C de la charte, on mentionne « peut » et non « doit adopter un règlement pour réagir ou restreindre la démolition sans l'obtention d'un permis... ». Nous recommandons que la ville de Québec adopte un règlement de démolition, compte tenu de son bilan peu reluisant en matière de protection du patrimoine ces dernières années, avec la démolition, entre autres, de deux maisons du 18^e siècle d'exceptionnelle valeur.

Recommandation 9

Pour corriger les lacunes constatées au niveau municipal, la FHQ recommande les modifications suivantes :

- que l'on harmonise les diverses lois qui affectent de près ou de loin le patrimoine culturel;
- que la représentation du milieu patrimonial au sein des comités consultatifs d'urbanisme devienne une exigence, et que l'ensemble des membres de CCU ainsi que le personnel d'urbanisme aient une formation adéquate en matière de patrimoine;
- que l'on ajuste le Code du bâtiment et, surtout, que l'on forme adéquatement les inspecteurs en bâtiment pour que ce code ne devienne pas une menace au patrimoine, notamment pour l'intérieur des bâtiments;
- que les subventions aux municipalités soient fonction de leur performance véritable en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine, appuyée par l'atteinte d'objectifs clairement énoncés;
- que les amendes imposées aux entrepreneurs fautifs soient exemplaires et dissuasives.

Recommandation 10

Devant les besoins criants de spécialistes en matière de patrimoine, il est aussi important pour toutes les MRC et les petites villes dépourvues de ressources spécialisées, d'adhérer à ce programme du MCC. Nous recommandons l'embauche de spécialistes en patrimoine (architectes, aménagistes, urbanistes), et ce, dans des postes permanents, dans le but d'encadrer la réalisation d'inventaires, de documenter les dossiers de demandes de statut, de participer à la formation des membres de CCU, de conseiller les élus locaux, etc.

Recommandations 11

Nous recommandons la tenue d'un grand chantier sur la fiscalité des villes et de la province dans le but de mettre en place de véritables incitatifs fiscaux pour faciliter l'implication de l'industrie et du secteur privé dans le patrimoine. Des systèmes de réductions d'impôt et de subventions pourraient être mis sur pied, ainsi que des taxes et impôts particuliers levés pour contribuer à la création d'un plus grand fonds patrimonial, dédié aux subventions à la restauration.

Recommandation 12

Le projet de loi 69 permet aux municipalités d'enlever à un bâtiment ou à un site son statut de citation patrimoniale. Si cela devenait effectif, nous recommandons un processus de consultation publique et d'appel pour toute acceptation de changement de statut, par le ministère de la Culture.

Recommandation 13

Concernant l'article 78, que doit-on déduire de cet énoncé relatif à la LAU selon lequel «Le règlement prévu à l'article 148.0.2.1 **peut** [et non **DOIT**] exiger que, préalablement à l'étude de sa demande d'autorisation, le propriétaire soumette au comité une expertise, notamment une étude patrimoniale, ou un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé»?

Nous recommandons que toute personne qui fait une demande d'autorisation dans le but de démolir un immeuble, produise obligatoirement une étude patrimoniale ou un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Recommandation 14

Nous recommandons que les directions régionales du MCC se dotent du personnel approprié, dédié et spécialisé en matière de patrimoine, mais également que le MCC mette en place à Québec et Montréal, notamment, des équipes de spécialistes et professionnels en patrimoine (architectes, urbanistes, archivistes, historiens de l'art, muséologues, archéologues, etc.) qui pourraient appuyer les agents de patrimoine régionaux, mais aussi se déplacer comme équipes volantes.